

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Autorisation Environnementale Unique d'exploiter un centre de broyage de clinker
par la société RHONE CEMENTS sur la commune de PORTES-LES-VALENCE 26800
Zone industrialo-portuaire de La Motte

L'autorisation est demandée :

- 1) au titre de la réglementation sur les Installations Classées (ICPE)**
- 2) pour la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées**

Par arrêté n° 2018275-0011 du 02 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite du **lundi 12 novembre 2018 au jeudi 13 décembre 2018 inclus**.

Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **rubrique n° 2515-1.a Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2 - La puissance installée des installations étant : a) supérieure à 550 kW**, est soumis à autorisation environnementale et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique. Au terme de la procédure, une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est **Monsieur Gérard CLERC**, ingénieur EDF, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale est disponible en mairie de PORTES-LES-VALENCE, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de PORTES-LES-VALENCE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :
- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de PORTES-LES-VALENCE – Place de la République – BP-1 – 26800 PORTES-LES-VALENCE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP – espace « procédure », pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de PORTES-LES-VALENCE, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km sont : PORTES-LES-VALENCE et VALENCE en Drôme, SOYONS, TOULAUD et CHARMES-SUR-RHONE en Ardèche.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de PORTES-LES-VALENCE :

- | | |
|--|---|
| - le lundi 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 | - le vendredi 7 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 |
| - le mardi 20 novembre 2018 de 13h30 à 16h30 | - le jeudi 13 décembre 2018 de 13h30 à 16h30 . |
| - le mercredi 28 novembre 2018 de 13h30 à 16h30 | |

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Fabien CHARBONNEL Directeur Général – 36 Bd de l'Université 44600 SAINT-NAZAIRE

Tel : 07-68-90-02-77 – Courriel : f.charbonnel@cemineu.com